

FICHE A-6

L'activité des sapeurs-pompiers volontaires EXPERTS

L'engagement de SPV EXPERTS, pour quoi faire ?

C'est un **engagement citoyen** qui permet au SDIS de disposer de personnes détenant des **compétences spécifiques**, particulières ou supplémentaires qui n'existent pas au sein du S.D.I.S.

Ces compétences doivent répondre à un besoin avéré dans un domaine lié aux missions départementales du S.D.I.S.

Le sapeur-pompier volontaire Expert possède des compétences reconnues par :

- ↳ la possession d'un titre universitaire de niveau II, au minimum, dans le domaine concerné.
- ↳ la reconnaissance de ses pairs.
- ↳ une pratique professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, ces actions demandent des compétences particulières qui justifient des dispositions spécifiques objet de la présente fiche.

Le sapeur-pompier volontaire Expert peut être amené à donner un avis et à participer aux différentes démarches ou actions dans le domaine relevant de ses compétences.

1. Qui peut solliciter l'engagement d'un SPV Expert ?

Tous métiers, équipes ou réseaux qui souhaiteraient bénéficier d'une expertise ou d'une compétence particulière peuvent solliciter le recrutement d'un SPV Expert.

2. Engagement d'un sapeur-pompier volontaire Expert :

Les SPV Experts des Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont nommés par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. sur proposition du directeur départemental d'incendie et de secours.

3. Exercice de ses compétences :

Ces compétences peuvent s'exercer à travers :

- ↳ une participation à un groupe de travail
- ↳ des actions pédagogiques, d'information ou de communication
- ↳ des actions opérationnelles
- ↳ des actions destinées à apporter aide et soutien individualisés aux personnels du S.D.I.S.

C'est le responsable du métier ou du réseau, le commandant des opérations de secours qui coordonne l'action de l'expert.

4. Indemnisation :

Les sapeurs-pompiers volontaires Experts sont indemnisés au taux en vigueur des officiers, sur la base des durées réellement effectuées.

a) Indemnisation de l'activité opérationnelle :

Ils doivent figurer sur le compte-rendu de sortie de secours. L'indemnisation est majorée lors des nuits, week-ends et jours fériés, comme pour tout autre sapeur-pompier volontaire.

b) Indemnisation des autres activités:

C'est le responsable du métier ou du réseau qui gère l'indemnisation du sapeur-pompier volontaire Expert, en relation avec le groupement des Ressources Humaines.

Domaine	Activités	Taux d'indemnisation
Consultations	Consultations individuelles ou collectives	Activité métier 200%
Activités fonctionnelles	Activités fonctionnelles en lien avec le métier de l'agent	100%
Activités de formation	Activités de formateur	100%
Pilotage départemental	Activités de recherche et de conseils dans les domaines spécifiques de leur métier	Activité métier 200%
	Information, coordination et montage de projets	100 %

c) Cas particuliers des personnels relevant du Groupement S.S.S.M :

Les psychologues, diététicien, sage-femme etc... sont des membres du S.S.S.M. au même titre que les médecins et infirmiers.

A ce titre, la chefferie assure la gestion et l'indemnisation de ces personnels selon les modalités fixées dans la fiche A-5.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-52

Programmation des actions de formation pour l'année 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	7
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Jean-Louis MARTIN, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
Mme Marie-Thérèse FRIZOT a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Mme Edith PERRAUDIN
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

1.1. – Modernisation de la formation : appliquer les textes réglementaires tout en l’adaptant aux besoins du terrain

L’année 2019 a été marquée par une nouvelle réforme majeure de la formation.

L’arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est un texte de référence qui vient chapeauter et restructurer la formation des sapeurs-pompiers. Il en résulte la parution de nombreux référentiels de formation venant modifier les orientations techniques antérieures et nécessitant un travail important d’adaptation des stages par le groupement Formation - Capital Santé - Sécurité. Il faut également rédiger des référentiels internes relatifs à l’organisation de la formation et des référentiels internes d’évaluation, afin d’adapter les contenus pédagogiques aux risques réellement rencontrés sur le terrain. Les supports pédagogiques relatifs à ces référentiels seront intégrés à la plateforme de e-learning du service, afin de garantir l’accès à des enseignements actualisés.

Pour la deuxième année, la diffusion d’un calendrier annuel formalisé des formations permettra d’apporter de la lisibilité dans les stages pour les chefs de Centre d’Incendie et de Secours (CIS), les stagiaires et les formateurs. Par ailleurs, cela permettra aux CIS qui organiseront des formations de disposer des moyens matériels du Centre de Formation Départemental (CFD) Les autres avantages attendus seront notamment de tenter d’éviter les annulations et de rendre les stagiaires opérationnels le plus rapidement possible.

Les réunions d’informations semestrielles dans les groupements territoriaux se développeront pour accompagner les SP des CIS dans ces nouvelles orientations et les expliquer.

1.2. – Poursuite de la structuration du groupement

Avec la création du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, les domaines de la formation et de la santé au travail ont évolué vers un métier à part entière. Les effectifs du groupement ont également évolué, afin de tenir compte des priorités du service en la matière.

En 2019, la fréquentation du CFD a fortement augmenté, grâce notamment à l’ouverture estivale permettant une facilitation de la formation de certains profils de stagiaires sapeurs-pompiers (étudiants, lycéens). Aussi, deux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ont intégré le CFD, permettant un véritable soutien aux formateurs qui peuvent se reposer sur eux pour fluidifier le déroulement des formations.

Par ailleurs, le service Formation a reçu le renfort d’un sous-officier, afin de travailler sur la filière développement des compétences et animer l’équipe péri-opérationnelle incendie. Ces nouvelles affectations constituent une première étape dans la montée en puissance du groupement en termes de ressources humaines.

En 2020, il conviendra de poursuivre le travail de structuration du CFD.

Un projet de restructuration du CFD sera conduit, afin de poursuivre l’expérimentation sur la prise en charge de la toxicité des fumées d’incendie, pour que les SP puissent, dès leur formation, intégrer cette donnée et préserver leur santé.

II – PRÉSENTATION DES ACTIONS DE FORMATION

Le calendrier de formation 2020 est présenté en annexe de la présente délibération.

2.1. – Emplois opérationnels principaux

2.1.1. – Sapeurs-Pompiers Professionnels

Chaque sapeur-pompier occupe un emploi opérationnel principal allant de l'équipier au chef de site en passant par les chefs d'agrès, chefs de groupe et chefs de colonne. Il est donc nécessaire de prévoir des formations permettant de former les SPP lors de leur recrutement ou au cours de leur carrière.

De ce fait, les formations suivantes sont envisagées :

• Formations d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO)

Les formations d'intégration des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers (FISPPNO) se dérouleront dans les SDIS voisins, afin de former les nouveaux SPP recrutés en fin d'année 2019 ou en cours d'année 2020.

Chefs d'équipe : ce type de formation se déroule après la nomination au grade de caporal et répond aux conditions du décret n° 2012-520 modifié par le décret n° 2017-164 du 9 février 2017, fixant le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux SPP.

Chefs d'agrès 1 Engin/1 Équipe : cet axe est une priorité du Service depuis 2014. Un seul dispositif sera proposé cette année : des formations complètes seront réalisées à l'attention des sapeurs-pompiers ne disposant d'aucune compétence en la matière. Ces formations seront, en partie, délocalisées dans des centres du département.

Chefs d'agrès Tout Engin : l'équipe péri-opérationnelle incendie organisera une session expérimentale dès la fin d'année 2019 qui se terminera en 2020. Elle sera composée :

- D'un travail personnel de formation à distance tout au long de la formation à partir de la plateforme CITRUS du SDIS 71.
- D'une journée de diagnostic.
- D'un module de prérequis ou d'une compréhension à l'emploi de chef d'agrès secours routier.
- D'un module de prérequis ou d'une compréhension à l'emploi de chef d'agrès moyen élévateur aérien.
- D'une formation chef d'agrès tout engin.

Sous-officier de garde : conformément au référentiel des emplois, des activités et des compétences, le Service Formation a travaillé sur le contenu des formations de sous-officier de garde. Ces formations seront programmées en 2020.

• Formations d'adaptation et d'entretien des sapeurs-pompiers professionnels officiers (chefs de groupe, chefs de colonne, chefs de site, chefs de groupement)

Chefs de groupe : selon la mise en œuvre de la refonte de la filière SPP, les candidats qui rempliront les conditions d'accès aux fonctions de chef de groupe seront formés par l'ENSOSP.

Le principe d'une Formation de Maintien des Acquis (FMA) de chef de groupe sur la base d'un jour par an est reconduit.

Chefs de colonne/chefs de groupement : à l'instar des chefs de groupe, les officiers remplissant les conditions d'accès aux formations de chef de colonne et chef de groupement seront formés par l'ENSOSP.

Les FMA de chef de colonne terrain et CODIS et de chef de site seront également reconduites sous le même format qu'en 2019.

2.1.2. – Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les Formations Initiales (FI) et d'avancement de grades seront reconduites en 2020 pour les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental dans un format qui permettra de former plus rapidement les équipiers et en accord avec l'arrêté de 2019, réformant les formations de tronc commun.

Les stages liés spécifiquement à l'avancement de caporal et d'adjudant seront organisés conjointement entre les SPP et les SPV. Cette mesure, adoptée depuis 2012, semble donner entière satisfaction aux acteurs des centres et donne tout son sens à ces formations.

Il est à noter que l'ensemble de ces formations sont éligibles au Registre National des Compétences Professionnelles (RNCP).

Les formations d'encadrement fonctionnelles et opérationnelles des officiers SPV se déroulent à l'ENSOSP. Par ailleurs, des formations de "Manager SPV" se dérouleront en interne.

2.1.3. – Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres de Première Intervention (CPI)

Depuis 2018, un groupe issu des chefs de corps de CPI., co-piloté par le référent des SPV auprès du Directeur et le Chef du groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, travaille sur la conception et la mise en œuvre des formations à l'attention des SPV de CPI. En 2020, ces formations poursuivront leur déploiement.

2.2. – Emplois secondaires

Ces formations spécifiques permettent aux sapeurs-pompiers de tenir des emplois complémentaires aux activités opérationnelles dites principales qu'ils exercent. Toutes ces formations font l'objet d'une Formation de Maintien des Acquis annuelle (FMA).

2.2.1. – Emplois liés aux Secours Routiers (SR)

L'emploi d'équipier SR est réservé aux sapeurs-pompiers susceptibles d'armer un véhicule de secours routiers. Depuis 2019, l'ensemble des formations secours routiers ont été revues par l'équipe péri-opérationnelle secours routier, afin de tenir compte des évolutions technologiques des moyens de locomotion. Des formations permettant d'accéder à ces compétences seront organisées et des nouvelles FMA à l'attention des chefs d'agrès seront proposées en 2020.

2.2.2 – Emplois de conducteur

L'année 2020 sera marquée par la parution des référentiels "conduite" qui va venir impacter les contenus et les pratiques actuels. Le service Formation devra accompagner l'équipe Conduite dans les travaux de conception.

Des formations au permis poids-lourds seront organisées, en fonction des besoins avérés des structures. L'obtention du permis n'étant qu'une étape, des stages de conducteur engin-pompe (COD 1) et échelier (conducteur et chef d'agrès – COD 6) seront organisés pour garantir la couverture opérationnelle et la conduite en sécurité. Par ailleurs, le Service proposera ces formations au plus proche des besoins du terrain. En 2019, le SDIS de l'Ain nous a aidés à former nos formateurs à l'emploi de Bras Elevateur Aérien (BEA). Ce nouvel engin viendra équiper deux centres du corps départemental en remplacement des échelles aériennes et les personnels de ces centres devront être formés en 2020. Les formations de conducteurs tout terrains (COD 2) seront également organisées et des nouvelles formations intitulées "COD 2 VL" permettront aux SP disposant de moyens hors chemin de type VL de conduire en toute sécurité.

Plus globalement, le déploiement des formations de sensibilisation à la conduite des véhicules du SDIS 71 (COD 0) se poursuivra. En effet, les expérimentations sur le terrain ont permis d'aborder la conduite sous l'angle des risques et de la sécurité. Ce dispositif se décline en Formation de Maintien des Acquis pour les SP expérimentés et en Formations Initiales pour les SP nouvellement recrutés. De plus, ces actions seront intégrées dans le Plan de Prévention des Risques Routiers à venir.

2.2.3. – Emplois de formateur

Suite à l'arrêté du 4 octobre 2017 et du 22 août 2019, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises (DGSCGC) a réformé la filière de Formation de Formateurs en intégrant l'approche par les compétences. Ainsi, trois niveaux de formation, dans le domaine de la formation et développement des compétences, ont été créés :

- Formation d'accompagnateur de proximité (ACC PRO).
- Formation de formateur accompagnateur (FOR ACC).
- Formation de concepteur de formation.

Cette réforme impacte les SDIS et le CNFPT qui ont adapté leurs offres de formations de formateurs. Ces formations sont également ouvertes aux SPV (avec participation financière du SDIS). Une procédure de reconnaissance des acquis des formateurs des filières FOR, monitorat/instructorat de secourisme, COD 3 et animateurs JSP a été également mise en œuvre pour reconnaître les compétences en pédagogie des SP, afin de les intégrer dans cette nouvelle filière jusqu'à la fin de la période transitoire (1^{er} janvier 2020). Ces commissions nationales ont été organisées par le CNFPT.

Par ailleurs, des FMA transitoires d'ACC PRO ont été programmées pour les SP disposant des diplômes en pédagogie cités ci-dessus.

Dans le cadre de la filière SUAP, une session de formation PIC F PAE FPS sera organisée, pour répondre aux besoins d'organisation du SDIS 71 (dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

2.2.4. – Emplois liés à l'Encadrement des Activités Physiques (EAP)

Les formations d'EAP de niveau 1 sont instituées depuis de nombreuses années au SDIS 71. Il convient de reconduire ces actions, afin notamment de poursuivre le déploiement des indicateurs de la condition physique au sein de chaque CIS et développer la culture de préservation du capital santé des agents du SDIS 71.

Les modules complémentaires "jury arbitrage" et "module JSP EAP" vont être organisés en 2020, afin de répondre aux besoins de jury des épreuves sportives et brevet national JSP.

La filière EAP s'est structurée en 2019, afin de mailler le territoire et impulser un réseau dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle des EAP2 et EAP3 seront formés en 2020.

2.2.5. – Emplois liés aux Systèmes d'Information et de Communication (SIC)

Les référentiels relatifs aux formations des systèmes d'information et de communication définissent, dans le cadre du référentiel de compétences, cinq formations dans le domaine des systèmes d'information et de communication :

1. Formation d'opérateur de salle opérationnelle.
2. Formation de chef de salle opérationnelle.
3. Formation d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique.
4. Formation d'officier des systèmes d'information et de communication.
5. Formation de commandant des systèmes d'information et de communication.

Les formations à ces différents niveaux seront organisées en fonction des agréments dont disposera le SDIS 71. Certaines formations se dérouleront dans des organismes extérieurs.

2.2.6. – Animateur des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Afin de tenir compte de l'évolution des référentiels de formation des JSP et du brevet et ainsi pour faire face au turn-over des animateurs, une formation initiale sera organisée au Centre de Formation Départemental.

2.2.7. – Pilote de drones

Dans le cadre du développement de nouveaux outils opérationnels, le SDIS 71 s'est doté d'un drone en 2019. Un stage de télépilote de drone sera organisé en 2020, afin de former l'ensemble des personnels nécessaires à leur déploiement.

2.3. – Emplois liés au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Ces formations adaptées permettent aux sapeurs-pompiers du SSSM de développer leurs compétences dans des domaines divers.

- Actions développées en interne : les orientations 2020 porteront notamment sur :
 - ✓ La FMA, ainsi que la FI des infirmiers dans le cadre des protocoles infirmiers des soins d'urgence (PISU) et du soutien sanitaire opérationnel (SSO) en réponse à une obligation d'accréditation annuelle.
 - ✓ La formation des acteurs engagés dans la santé au travail.
 - ✓ La formation médicale d'urgence par simulation dans le cadre du projet CESAMeS (Centre d'Enseignement et de Simulation Appliquée à la Médicalisation des Secours).
- Actions envisagées en externe :
 - ✓ Formations délivrées par l'ENSOSP (non exhaustif).
 - ↳ Formations diplômantes inter universitaires SSSM module santé publique, santé au travail.
 - ↳ Formations diplômantes inter universitaire SSSM module urgence.
 - ↳ FAE de chefferie SSSM.
 - ↳ Des formations pour les experts (vétérinaire, psychologue, diététicienne).
 - ↳ Formation spécialisée directeur des secours médicaux.
 - ✓ Formations délivrées par d'autres prestataires (non exhaustif) :
 - ↳ FMA PHTLS (Pre Hospital Trauma Life Support) : formation internationale d'origine nord-américaine reconnue comme étant un standard de formation des intervenants pré-hospitaliers dans le monde entier et qui présente un véritable intérêt pour les membres du service de santé du SDIS 71.
 - ↳ Formations EPC (Emergency Pediatric Care).
 - ↳ Formations TECC (Tactical Emergency Casualty Care).

2.4. – Emplois de spécialités

2.4.1. – Emplois liés aux risques du département

L'accès aux formations spécialisées se fait conformément aux préconisations du guide départemental de gestion des équipes spécialisées. Le suivi de la pyramide des âges permet d'anticiper les remplacements. Au-delà de la capacité opérationnelle du SDIS 71, il est prévu d'inscrire au calendrier 2020 des stages de spécialité dans les domaines suivants :

2.4.1.1. – Risque technologique

Un rapprochement des équipes RAD et RCH est en cours, en vue de ne constituer qu'une équipe de lutte contre le risque NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosive). À cette attention, les formations permettant aux spécialistes des deux équipes d'acquérir des compétences vont se développer en 2020.

- *Risques radiologiques (RAD)* :

Des formations RAD.1 et RAD.2 seront organisées, afin de compléter l'équipe départementale. La Formation de Maintien des Acquis de la spécialité pourrait se dérouler en 2020 dans un SDIS partenaire.

- *Risques chimiques (RCH) :*

Des formations RCH1 et RCH2 pourront se dérouler en interne afin de compléter l'équipe départementale.

2.4.1.2. – Sauvetage

- *Sauvetage déblaiement (SDE)*

Des formations SDE niveau 1 et niveau 2 seront organisées en partenariat avec un SDIS extérieur.

Par ailleurs, des formations "risque bâtimentaire" seront prévues, afin de compléter les compétences des spécialistes en sauvetage déblaiement.

Des FMA en partenariat avec le SDIS 57 seront organisées.

- *Intervention en Milieu Périlleux (IMP)*

Les Formations de Maintien des Acquis seront organisées en interne.

- *Équipe cynophile (CYN)*

La formation des binômes s'est poursuivie par l'organisation d'un module C en 2019 avec en prévision une formation de niveau CYN 1 ouvert à d'autres SDIS en 2020. Un quatrième binôme pourrait débiter sa formation au SDIS 71 à la suite d'une sélection faite en 2019.

2.4.1.3. – Sauvetage aquatique

- *Plongée (PLG)*

Afin de maintenir la capacité opérationnelle de cette équipe, quelques sauveteurs aquatiques légers devront être formés.

- *Secours aquatique (SAV)*

Une formation de niveau 1 sera planifiée, en vue de développer le "module eaux vives". Ce dernier permet de mieux appréhender le risque inondation et en particulier les crues à débordement rapide.

2.4.1.4. – Risque feux de forêts

Des formations du niveau FDF 1 et FDF 2 sont prévues. Une programmation sera établie en priorisant les secteurs où le risque est le plus élevé et en tenant compte du plan d'équipement en engins de lutte contre les feux de forêts et notamment des dernières affectations.

Fort de l'expérience de 2019, elles seront mixées FDF 1/FDF 2, afin de placer le stagiaire dans les conditions les plus proches de la réalité.

Enfin, en 2020 des FMA FDF seront organisées à l'attention des équipiers et des chefs d'agrès. Ces formations se dérouleront soit au niveau des groupements territoriaux ou des bassins. Un à deux FDF 3 seront envoyés en FMA auprès d'un autre SDIS de la zone de défense Est.

2.4.1.5. – Risque fluvial

L'équipe des nautoniers regroupe les pilotes d'embarcation. Les formations relatives à cette spécialité sont dénommées COD 4. Deux sessions de COD 4 seront programmées en 2020. Par ailleurs, suite à la mise en service de BPS (Bateau Polyvalent de Secours) en 2018, une FMA spécifique sera proposée à l'attention des SP des CIS de MÂCON et de CHALON-SUR-SAÔNE.

2.5. – Formations de Maintien des Acquis (FMA)

2.5.1. – Généralités

Sur le principe de la formation tout au long de la vie, les sapeurs-pompiers suivent des actions de formation pour le maintien à niveau de leurs compétences.

On distingue :

- Les FMA départementales liées aux orientations du Service ou imposées par l'actualité réglementaire (Notes de Doctrine Opérationnelle à venir...).
- Les FMA des équipes spécialisées liées aux référentiels nationaux.
- Les FMA locales : ces actions permettent de prendre en compte le contexte et les risques locaux.
- Les FMA liées aux emplois opérationnels, fonctionnels et d'encadrement (certaines de ces FMA concernent également les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés).

2.5.2. – Cas spécifique des emplois liés aux Secours d'Urgence À Personne (SUAP)

Comme chaque année, il convient de mettre en œuvre la formation de maintien des acquis en SUAP, en tenant compte des derniers référentiels techniques. Cette année, elle comportera un volet relatif à des sujets nationaux (définis par la DGSC-GC) et un autre relatif à des problématiques départementales.

Une note de service annuelle signée du Directeur relative à la FMA SUAP 2020 sera diffusée, afin de donner de la lisibilité aux CIS pour l'organiser.

2.6. – Formations des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

Les offres de formation 2020 prendront en compte les besoins des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés. Les besoins du Service seront traités en priorité : obligation de sécurité (habilitation électrique, travail en hauteur, ...) et développement des compétences (formation CACES, ...).

L'offre de formation des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés sera orientée également par le calendrier de formation que proposera le CNFPT, partenaire privilégié du SDIS 71 dans le cadre de ces formations et pourra faire l'objet de demandes spécifiques en fonction des besoins liés au contexte.

III – ORGANISATION DES FORMATIONS

3.1. – Gestion des formations hors calendrier

Afin de compléter le cycle de formation de l'ensemble du personnel du SDIS 71 (Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires, Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés), celui-ci peut faire appel à des organismes extérieurs, privés ou publics (autres Services d'Incendie et de Secours, Écoles Interrégionales, École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, instituts de formation...). Les partenariats faisant l'objet d'une véritable coopération entre le SDIS 71 et le tiers (formations co-organisées notamment) feront l'objet de conventions spécifiques.